



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

22.245/11/PN



Monsieur,

*En sa séance du 17 janvier 1991 la Commission Permanente de Contrôle Linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies, a consacré un examen à votre plainte du 8 octobre 1990 contre l'Institut Royal des Sciences Naturelles qui a fait paraître un texte "rédactionnel" bilingue dans le périodique publicitaire de langue française "Westland Shopping Center" (numéro d'octobre 1990, p. 23), distribué "toutes-boîtes" dans les communes homogènes de langue néerlandaise de Dilbeek, Beersel, Leeuw-St.-Pierre.  
(22.248).*

*L'Institut royal des sciences naturelles de Belgique (I.R.S.N.B.) est un service d'exécution dont le siège est établi dans Bruxelles-Capitale et dont le champ d'activité s'étend à tout le pays (avis n° 17.076 du 26 septembre 1985).*

*Les avis et communications que ce service adresse directement au public, tombent sous l'application de l'article 40, auquel renvoie l'article 44 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par A.R. du 18 juillet 1966.*

*Dans son avis n° 1980 du 28.09.1967, la C.P.C.L. a donné une interprétation nuancée de l'article 40, 2ème alinéa, des lois linguistiques coordonnées. Quant aux avis et communications des services centraux et assimilés, publiés par la presse privée (journeaux, périodiques, revues, etc.), la C.P.C.L. a estimé ce qui suit :*

*./..*

*"Ces avis doivent être rédigés dans la langue de la publication, même si celle-ci est répandue dans tout le pays. En effet, le lecteur achetant une publication rédigée dans une langue déterminée doit normalement s'attendre à n'y trouver que des textes rédigés dans ladite langue".*

*Puisque le périodique publicitaire "Westland Shopping Center" est bilingue quant à ses articles rédactionnels et qu'il est également distribué dans les communes bruxelloises, les communications émanant de l'I.R.S.N. doivent être établies dans les deux langues.*

*La C.P.C.L. estime dès lors que la plainte est recevable mais non fondée.*

*Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.*

*Le Président,*

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.